

COMITE SYNDICAL DU 11 JUIN 2026 - 17H00
A MALEMORT DU COMTAT (SALLE DES FETES)

L'an deux mille vingt six, le onze juin à dix sept heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du 02 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Malemort du Comtat, sous la présidence de Madame Jacqueline BOUYAC, présidente du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Nombre de délégués En exercice : 47 Présents et représentés (mini 24) : 44 Quorum atteint
Nombre de voix En exercice : 119 Présentes : 114 Exprimées par pouvoirs : 2 Total (mini 59) : 116

Délégués présents :

4 représentants du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur (porteurs chacun de 9 voix) : Claire ARAGONES, Georges BOTELLA, Jacqueline BOUYAC, Bénédicte MARTIN

3 représentants du Conseil départemental du Vaucluse (porteurs chacun de 9 voix) : Myriam SILEM, Christian MOUNIER, Sophie RIGAUT

3 représentants des EPCI (porteurs chacun de 1 voix) : Corinne FREYCHET, Valérie MICHELIER, Thierry THIBAUD

8 représentants des communes du Conseil de Massif (porteurs chacun de 3 voix) : Jean-Noël LEUCK (Aurel), Alain CONSTANT (Bedoin), Gérard THELCIDE (Brantes), Michel JOUVE (Flassan), Alain MARCELIN (Malaucène), Eric MASSOT (Saint Léger du Ventoux),

Alain GABERT (Sault), Françoise THUREL (Savoillans)

24 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Benjamin CHASTEL (Suppléant Aubignan), Lionel BANCEL (Blauvac), Jean-Michel HERZ (Suppléant Caromb), Jean ISSARTIER (Carpentras), Guy GIRARD (Crillon le Brave), Alexandre ROUX (Entrechaux), Dominique BLOND (Faucon), François PLANTECOSTE (Le Beaucet), Ghislain ROUX (Malemort du Comtat), Stéphanie DAVAU (Mazan), Dominique MAZEL (Modène), Corentin LE GOFF (Monieux), Bernard LE DILY (Mormoiron), Didier CARLE (Pernes les Fontaines), Agnès AUBERT (Saint Christol d'Albion), Jean-François SAMIE (Suppléant Saint Didier), Isabelle DENIS RIBOT (Saint Hippolyte le Graveyron), Gérard RAINERI (Saint Marcellin les Vaison), Sandrine RAYMOND LUCARINI (Saint Pierre de Vassols), Marie-Pierre VILLALON DIORCET (Suppléante Saint Romain en Viennois), Bruno ROVELLI (Saint Trinit), Philippe ARMENGOL (Velleron), Dominique PLANCHER (Venasque), Frédéric ROUET (Villes sur Auzon)

Délégués excusés ayant donné pouvoir : Florence BERTRAND (Crestet) pouvoir à Alexandre ROUX (Entrechaux), Jean-Marc TESTE (Méthamis) pouvoir à Frédéric ROUET

Délégués excusés : Marc LARTIGUE (Le Barroux), Marc MOINIER (Puyméras), Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine)

Membres associés à voix consultative présents : Michel BLANCHARD (France Nature Environnement), Thierry REYNAUD (Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse)

Membre associés absents : Bernard MONDON (Association Les Carnets du Ventoux), (Chambre d'Agriculture de Vaucluse), (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse), (Chambre du Commerce et d'Industrie de Vaucluse)

Invités excusés : Thierry ACHARD (Payeur départemental de Vaucluse)

Participaient également à la réunion : Max RASPAIL (Président CCVS, Maire de Blauvac), Patrice JULLIEN (1^{er} adjoint Crillon le Brave), Catherine LECLERC (Suppléante Monieux), Nathalie GABRIELLI (Suppléante Mormoiron), Bernard TAVERNIE (suppléant Saint Trinit), Ken REYNA (Directeur du PNR Mont-Ventoux), Carole APACK, Nicolas BOURGUE, Lise COLLIN, Mathilde COTTIGNIES, Marlène CREQUER, Guillaume DOUS, Catherine FAYOT, Yan GLOAGUEN, Baptiste MONTESINOS, Juliette NEYRET, Lucie PARENT, Marie PONS-RAMELLS, Virginie RASPAIL, Christian ROECK, Anthony ROUX, Odile SIGNORET, Vincent THOMANN, Laurence VEILLARD, Laurent VISSEROT (PNR Mont-Ventoux),

Secrétaire de séance : Alexandre ROUX (Entrechaux), le benjamin, est nommé secrétaire de séance.

DÉTERMINATION DU TAUX DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS

Les Présidents et Vice-Présidents des parcs naturels régionaux peuvent bénéficier d'indemnités spécifiques, régime défini par la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins et parcs naturels régionaux dans son article 16 (Article L.333-3 du code de l'environnement), par référence à la superficie du territoire classé.

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux ;
Considérant que le Comité syndical doit délibérer pour fixer les indemnités de ses délégués ayant fonctions exécutives (Président et Vice-présidents) dans les trois mois à compter de son installation ;

Considérant que la superficie cadastrée et non cadastrée « hors eaux » du territoire géré par le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux s'élève à 87 692 hectares ;

Considérant que les indemnités maximales votées en application du III de l'article L.333-3 du code de l'environnement, pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les taux maxima pour cette tranche de superficie sont de **29 %** pour le président et **13 %** pour les vice-présidents ;

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65 du budget prévisionnel ;

Le Comité,

Oùï, l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Soit : Membres en exercice : 47 - Présents : 42 - Pouvoirs : 2 - Votants : 44

Suffrages exprimés : Pour : 116 - Abstention : 0 - Contre : 0

- ALLOUE une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents du Parc du Mont Ventoux ;
- FIXE les taux suivants :
 - o Président : **29%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Vice-président : **13%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- DECIDE DE VERSER ces indemnités à compter de la date :
 - o De son élection pour le Président
 - o De la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction pour les Vice-Présidents
- PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- AUTORISE Madame la présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.



Délibération du Comité Syndical
du 11 juin 2026

N° CS DEL 2026/06/11/08

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
du Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Vice-Présidente de la Région Sud

Jacqueline BOUYAC

Annexe à la délibération :
**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU PRESIDENT
 ET AUX VICE-PRESIDENTS AYANT DÉLÉGATION**

FONCTIONS	TAUX APPLIQUES	MONTANT MENSUELS Indemnité maximale brute (en euros)
Président	29 % de l'indice 1027 de 4 110.52 €	1 192.50 €
1 ^{er} Vice-Président	13 % de l'indice 1027 de 4 110.52 €	534.37 €
2 ^{ème} Vice-Président	13 % de l'indice 1027 de 4 110.52 €	534.37 €
3 ^{ème} Vice-Président	13 % de l'indice 1027 de 4 110.52 €	534.37 €
4 ^{ème} Vice-Président	13 % de l'indice 1027 de 4 110.52 €	534.37 €
5 ^{ème} Vice-Président	13 % de l'indice 1027 de 4 110.52 €	534.37 €
6 ^{ème} Vice-Président	13 % de l'indice 1027 de 4 110.52 €	534.37 €
MONTANT TOTAL ALLOUÉ MENSUELLEMENT		4 398.72 €